



Lettre d'information

septembre 2024

Baisse du prix de l'électricité : on vous éclaire !

Le contexte énergétique en France a connu des fluctuations significatives, poussant le gouvernement à mettre en place une série de mesures pour protéger les consommateurs et soutenir l'économie. Voici un résumé des annonces et les impacts sur vos factures selon votre situation.

Dernières annonces de La Commission de régulation de l'énergie (CRE)

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) confirme l'actualisation du TURPE au **1er novembre 2024** et propose de reporter exceptionnellement cette évolution dans les tarifs réglementés de l'électricité au **1er février 2025**. Ce qu'il faut retenir :

- **Le 1er novembre 2024 : Augmentation de 2% environ sur la facture globale pour les compteurs qui ne bénéficient pas des tarifs réglementés.**

Cette augmentation qui normalement aurait dû avoir lieu au 1er août 2024 a été décalée de deux mois par le gouvernement. Elle correspond à l'actualisation annuelle des tarifs du réseau de transport et de distribution de l'électricité (TURPE). Cette actualisation intègre l'inflation réellement constatée et la prise en compte de dépenses effectives des gestionnaires de réseaux qui doivent être financées pour leur permettre d'exercer leurs missions (entretien et renouvellement régulier des lignes électriques, raccordement des énergies renouvelables, décarbonation des grands bassins industriels notamment).

- **Le 1er février 2025 : Baisse d'au moins 10% sur la facture globale pour les compteurs qui bénéficient des tarifs réglementés.**

Ils devaient subir la même augmentation qu'évoquée ci-dessus mais le gouvernement a préféré la décaler au 1er février 2025, date de l'actualisation annuelle des tarifs réglementés afin d'éviter une variation des prix rapprochée. Comme les tarifs réglementés vont chuter en février

2025, l'augmentation du Turpe sera largement compensé. Le marché de l'électricité a fortement baissé par rapport à 2023. Les prix marché sont inférieurs aux tarifs réglementés.

Rappel pour avoir droit aux Tarifs réglementés :

- Être un consommateur particulier
- Être un consommateur pro avec CA inférieur à 2M€ et moins de 10 personnes
- Avoir un compteur type C5 (< à 36kVA)

Bouclier tarifaire : adaptations et prolongements.

Prolongation des dispositifs prévus pour alléger les factures.

- Pour les particuliers, le bouclier tarifaire individuel pour l'électricité est maintenu. Cette mesure vise à atténuer les impacts des fluctuations imprévisibles des prix.
Les ménages résidant dans des structures collectives bénéficieront d'une aide complémentaire. Le gouvernement prendra en charge 75 % de la facture au-delà d'un certain seuil pour les contrats à prix fixe élevés signés pendant la crise.
- Les collectivités locales ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA seront également couvertes par cette mesure, garantissant ainsi un soutien étendu.
- Pour les PME non éligibles à la garantie de 280 €/MWh, l'amortisseur électricité est maintenu avec des améliorations. Les modifications incluent une augmentation de la couverture de la facture et l'absence de plafonnement au-delà de 500 €/MWh.
- Pour les entreprises de taille intermédiaire : Un guichet spécifique sera mis en place pour les entreprises de taille intermédiaire en 2024. Ce dispositif cible les entreprises énérgo-intensives, avec l'accord de la Commission européenne. Cette initiative vise à soutenir les entreprises dont les dépenses énergétiques représentent une part significative de leur chiffre d'affaires.

Enfin, l'accompagnement individualisé par les conseillers départementaux restera une priorité. Ces conseillers joueront un rôle crucial dans l'orientation et le soutien des entreprises en difficulté.

Face aux défis énergétiques, ces mesures permettront-elles de réellement alléger le fardeau des consommateurs et des entreprises ?



Gestion et suivi
de l'énergie



Inspections
thermographiques



Mesures / expertises
électriques



Appel d'offres
fourniture électrique



Accompagnement
photovoltaïque



Assistance technique et
automatisme : Milieu de l'eau



Assistance maîtrise
d'ouvrage



G2E Sud Est

2 avenue J.F. Kennedy, 26200, Montelimar. Tél : 04 75 54 74 58

This email was sent to {{contact.EMAIL}}
You've received this email because you've subscribed to our newsletter.

[Se désinscrire](#)

